

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

● SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	24/11/2022
Date d'affichage de la convocation	24/11/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET

POUVOIRS : M. Jean-Paul FORT en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Nicole BOES en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. François POHU en faveur de M. Jean-Michel ARDOUIN

ABSENTS : M. Jean-Pierre CHARDONNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN CONSTITUANT UN DELAISSE DE VOIRIE
– PARCELLE AB 146 – LIEUDIT « BOIROUX » AU PROFIT DE MONSIEUR MICKAEL MARTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants, L 2141-1 et L2211-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu la demande d'acquisition de la bande de terrain parcelle AB 146 - sise lieudit Boiroux formulée par courrier en date du 07 janvier 2021 par Monsieur Mickaël MARTIN,

Vu le procès-verbal de division et de reconnaissance de limites existantes de ce bien, cadastré AB 146 – Lieudit Boiroux, d'une superficie de 710 m², établi le 7 juillet 2022 par Monsieur Fabrice LEGER, géomètre-expert, annexé à la présente délibération,

Considérant que la bande de terrain cadastrée AB 146 – Lieudit Boiroux, d'une superficie de 710 m², n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale et constitue un délaissé de voirie ;

Considérant que par courrier en date du 07 janvier 2021, Monsieur Mickael MARTIN a formulé une demande d'acquisition de ladite bande de terrain ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur Mickaël MARTIN est le riverain direct du terrain cadastré AB 146 – Lieudit Boiroux ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate et prononce la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 146 – sise Lieudit Boiroux, en nature de délaissé de voirie.

ARTICLE 2 : Constate et prononce le déclassement de la parcelle cadastrée AB 146 – sise Lieudit Boiroux, pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 3 : Autorise la cession de la bande de terrain, parcelle cadastrée AB 146 – sise Lieudit Boiroux, au profit de Monsieur Mickaël MARTIN, riverain direct de ladite parcelle domicilié Lieudit Boiroux 16700 RUFFEC, ou toute personne morale se substituant à lui dans l'opération, à l'€uro symbolique.

ARTICLE 4 : Dit que les frais relatifs à la transaction seront à la charge de Monsieur Mickaël MARTIN, ou toute personne morale se substituant à lui dans l'opération.

ARTICLE 5 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document afférent.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le **30 NOV. 2022**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/11/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : HETERIA GEOMETRE-EXPERT SARL HETERIA Géomètre-expert

SF2205359277

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 016				Commune : 292			RUFFEC			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			292 0000897	AB	0146	0ha07a10ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

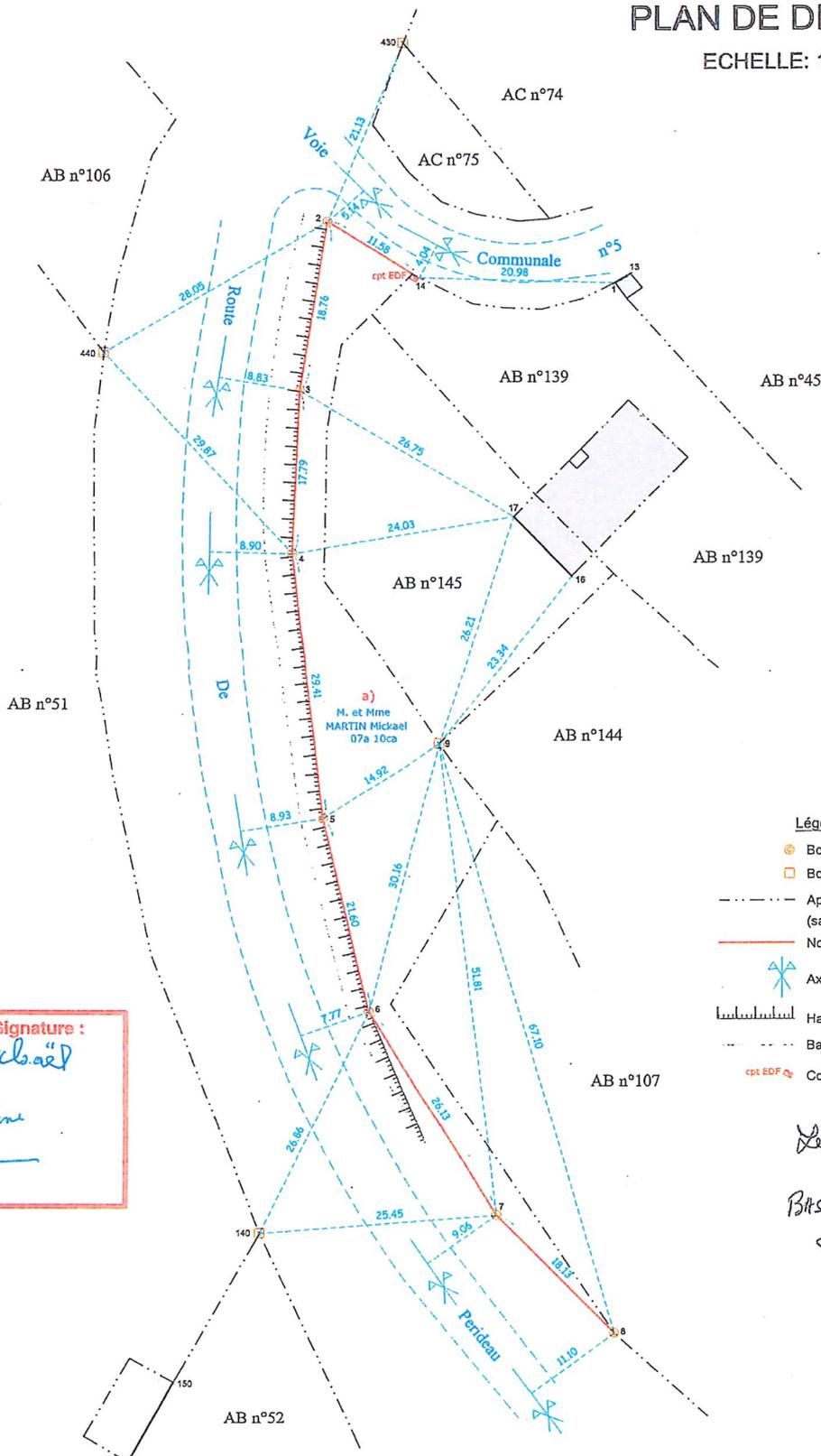




Propriété de la Commune de RUFFEC

PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/500



N	X	Y
1	1482442.88	5208547.57
2	1482412.11	5208554.30
3	1482409.09	5208533.79
4	1482408.28	5208518.02
5	1482411.56	5208488.80
6	1482416.62	5208487.77
7	1482430.24	5208445.53
8	1482442.94	5208432.59
9	1482424.05	5208456.96
13	1482444.55	5208546.52
14	1482421.17	5208548.56
16	1482438.23	5208515.51
17	1482431.99	5208521.96
140	1482404.66	5208443.58
160	1482395.65	5208427.25
160	1482390.80	5208418.40
430	1482420.24	5208573.81
440	1482386.01	5208539.96

Légende :

- Borne Implantée
- Borne Existante
- Application Cadastrele (sans définition de limites contradictoire)
- Nouvelle Limite
- Axe voie
- Haut de Talus
- Bas de Talus
- Compteur EDF

Nom + Prénom + Signature :
Martin Michael
Martin
Alexandre Lèveine

De l'avis,
BASTIEN

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR
 Plan établi le 03 Juin 2021 - Dossier 15394

Hétéria
 Géomètre-Expert
 Frédéric LEGER
 Géomètre-Expert-Foncier DPLG
 14 route d'Aligre, 16700 RUFFEC
 Tél : 05.45.31.03.05
 57 Rue de Montmoreau, 16000 ANGOULEME
 Tél : 05.45.95.35.37

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20221130-2022_11_04-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Commune :
RUFFEC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

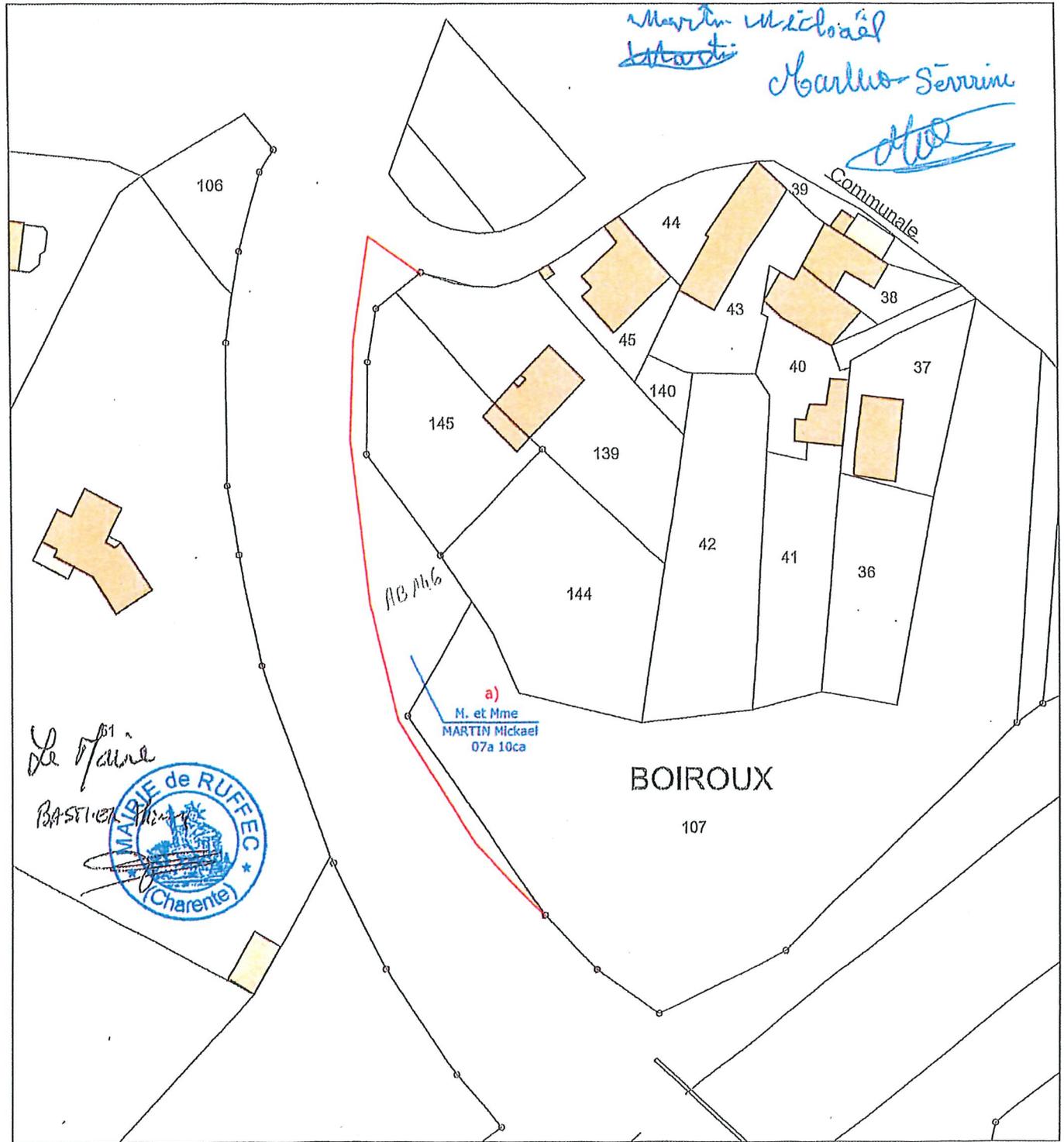
Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°65-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -
B - En conformité d'un pliquetage : _____ effectué sur le terrain -
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 23/06/2022 par M. LEGER Frederic géomètre à RUFFEC
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A RUFFEC , Le 07 Juillet 2022

Section : AB
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07 Juillet 2022
Support magnétique : _____

Document d'arpentage dressé
par M. LEGER Frederic
à RUFFEC
date : 07/07/2022
Signature :

(1) Pour les mentions A et B, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan relevé par voie de site à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, titulaire d'un pouvoir spécial, etc.)



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20221130-2022_11_04-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Commune :
RUFFEC (292)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 897 Z
Document vérifié et numéroté le 03/08/2022
A PTGC Angoulême
Par BENOIST Maxime
Inspecteur des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)
a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la présente 6463.
....., le

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/08/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M LEGER GE (2)
Réf. : 15394
Le 07/07/2022

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
plgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Il agit des mentions A et B. La mention A est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la mention B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Précitez son nom et qualité de l'opérateur ainsi que celui du propriétaire (mandataire, avoué, représentant autorisé de l'autorité compétente, etc...).

Modification selon les décisions d'un acte de publier

